

CA1
doc
CA1
EA
71C36
FRE

M
b1894870

LA CHASSE
DU PHOQUE
DANS L'ATLANTIQUE

*Publié avec l'autorisation de
l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
Ottawa, Canada .
1971*

La chasse du phoque dans l'Atlantique

Une mesure assurant enfin le plein contrôle de la chasse du phoque sur la côte est du Canada a été prise en juin 1970, à la vingtième réunion de la *Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest* (CIPANO) tenue à Saint-Jean de Terre-Neuve. La Commission a fixé des limites précises concernant le nombre de phoques du Groenland qui pourraient être capturés en 1971 dans le golfe Saint-Laurent et dans la région du "Front" située au large du Labrador et de la côte orientale de Terre-Neuve. La décision de la Commission étend aux eaux de l'Atlantique les contingents qui sont en vigueur depuis plusieurs années dans la région du Golfe, ouverte uniquement aux pêcheurs canadiens, et établit une limite générale conforme à de saines pratiques de conservation et en harmonie avec la productivité continue des troupeaux.

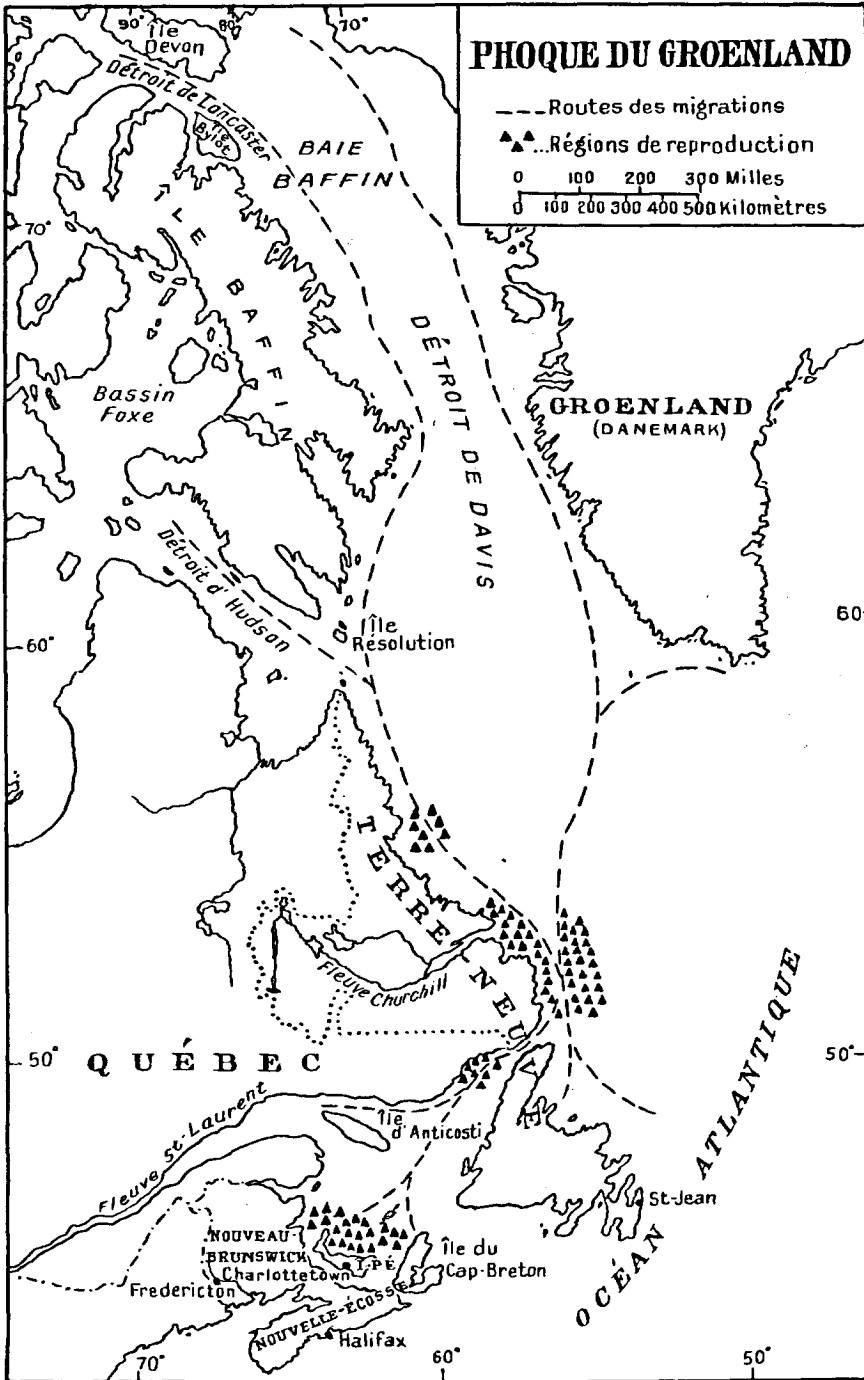
Les contingents imposés pour 1971 ne représentent en aucune manière le dernier mot sur la question. L'équipe de conseillers scientifiques du Groupe d'études de la CIPANO sur les phoques fournira des renseignements et des conseils aux réunions périodiques des investigateurs qui étudient les troupeaux de phoques. A la suite des excellents résultats qu'a donnés un symposium sur les baleines, les biologistes qui font des études sur les phoques ont été convaincus du rôle extrêmement utile que pourrait jouer un symposium analogue consacré aux phoques. Les préparatifs de cette réunion, qui doit avoir lieu en 1972, sont déjà en cours.

Les phoques de la zone arctique orientale

Les phoques sont un ordre de mammifères étroitement apparenté aux carnivores terrestres comme les chiens, les ours, les chats et les loutres, et se subdivisent en trois branches principales: les phoques "à oreilles", qui comprennent les otaries et les otaries à fourrure de la côte du Pacifique et de l'hémisphère sud (les animaux qu'on voit dans les cirques et les zoos appartiennent généralement à cette famille); les morses ou vaches marines de l'Arctique et de la zone subarctique; enfin les "vrais" phoques, sans oreilles externes, répartis dans tout l'hémisphère nord. Les phoques de l'est du Canada appartiennent à cette dernière catégorie. La zone qu'ils fréquentent s'étend de la côte ouest du Groenland à la côte est du Canada.

Deux espèces de phoques se trouvent dans cette région: le phoque du Groenland et le phoque à capuchon. Les opérations de chasse visent essentiellement le premier, car il y a seulement quelques milliers de phoques à capuchon dans le cycle annuel de migrations. Le troupeau de phoques du Groenland passe l'été et l'automne dans les mers du Groenland, et en octobre-novembre émigre en direction du sud, avec le saumon, le long de la côte du Labrador. Ce troupeau compte plus de deux millions d'animaux. Un million, environ, empruntent le détroit de Belle-Isle pour entrer dans le golfe Saint-Laurent, tandis que le reste, dit troupeau de la région du Front, passe l'hiver en groupes éparpillés entre l'inlet Hamilton, au Labrador, et la baie de Notre-Dame, à Terre-Neuve.

Au début de mars, lorsque la banquise s'est formée dans toute la région, les femelles se hissent sur la glace pour avoir leurs petits. La saison des naissances dure approximativement de la fin février à la mi-mars, chaque femelle adulte ayant un seul petit par an; les naissances multiples sont rares. La période de l'allaitement est courte, de 7 à 10 jours. Les bébés phoques sont ensuite abandonnés, et les femelles adultes retournent à l'eau pour se nourrir au large. De retour sur la glace, elles



forment de vastes colonies, à bonne distance des jeunes, et attendent l'arrivée des mâles. L'accouplement ayant eu lieu, l'ensemble du troupeau émigre au mois de mai en direction du nord pour regagner son habitat d'été au Groenland.

Les phoques du Groenland sont dits "blanchons" à leur naissance en raison de leur épaisse fourrure blanche; ils mesurent alors environ 36 pouces de longueur et pèsent 15 livres. Ils grossissent rapidement, atteignant jusqu'à 45 pouces de longueur et pesant jusqu'à 80 livres au moment du sevrage. Les bébés, ou "vrais blanchons" commencent à perdre leur toison d'une semaine à dix jours après la naissance, et passent ensuite par plusieurs stades à mesure qu'une fourrure plus foncée, plus courte et plus rude apparaît. Entre 11 et 16 jours à compter de la naissance se situe le stade dit du *tanner*, et, entre 17 et 21 jours, celui du *ragged jacket*. En trois ou quatre semaines, la mue est complète et l'animal devient un "jeune coeur" (*beater*). Le jeune phoque est alors entièrement autonome et entre librement à l'eau.

Note historique

La chasse du phoque dans l'Atlantique remonte au commencement du dix-huitième siècle. On capturait alors les mammifères au filet, à partir du rivage. A une étape ultérieure du dix-huitième siècle, on a utilisé des petits bateaux qui furent remplacés par des bateaux de plus en plus gros vers la fin du dix-huitième siècle. La flottille de phoquiers atteignit le chiffre record de 631 en 1840; beaucoup de ces bateaux étaient relativement petits et fragiles et capturaient probablement très peu d'animaux.

La flottille canadienne de phoquiers compte maintenant une douzaine de navires. Les habitants de la côte qui s'aventurent à pied sur la glace ou qui font usage de petits bateaux, prennent aussi des phoques, lorsque la banquise a dérivé dans le voisinage sous l'effet des vents ou des courants.

On chasse le phoque en partie pour sa chair, mais surtout pour sa peau. Plus des trois quarts des peaux vont en fait au commerce du cuir, et non, comme on le croit dans le public, à l'industrie de la fourrure. De plus, on extrait de l'épaisse couche isolante de graisse qui adhère à la peau une huile qui sert à la fabrication de la margarine, de savon et de produits de beauté.

La chasse du phoque est concentrée dans trois régions: le "Front", le golfe Saint-Laurent et la côte ouest du Groenland. Dans la région du Front, les Canadiens se partagent le produit de la chasse avec les Norvégiens, et se sont aussi trouvés en concurrence avec des chasseurs russes pendant deux campagnes. Dans le golfe Saint-Laurent, la chasse du phoque est réservée aux Canadiens depuis 1965. Quant au Groenland, la chasse du phoque n'y est poursuivie que par des Danois basés dans cette île.

Protection

Le souci de la protection des phoques a amené la mise au point d'une réglementation nationale et internationale destinée à protéger l'espèce contre la surexploitation. Au cours de la première campagne, soit celle de 1965, pendant laquelle les Canadiens n'avaient pas de concurrents étrangers dans le Golfe, le Canada a fixé un contingent dans les principales zones de mise bas de cette région quant à la capture des jeunes phoques à l'aide de bateaux ou d'aéronefs. En outre, les habitants de la côte pouvaient en prendre un certain nombre pour leur usage personnel.

Les recherches scientifiques montrent que l'on peut abattre en toute sécurité

jusqu'à 90,000 jeunes phoques du Groenland dans toute le région du golfe Saint-Laurent sans mettre en péril la perpétuité de l'espèce. Depuis 1965, on a fixé à 50,000 le nombre des phoques qui pouvaient être abattus dans le Golfe, ce chiffre, qui est bien au-dessous de la limite de sécurité, englobant les prises commerciales et celles des chasseurs de la côte.

D'autres mesures de protection ont été prises depuis par le ministère canadien des Pêches et des Forêts. Elles interdisent totalement, entre autres, la capture des phoques du Groenland adultes dans les aires de reproduction ou de mise bas; de même, elles interdisent la capture des phoques à capuchon dans le Golfe; elles interdisent enfin l'emploi d'aéronefs pour la chasse du phoque, sauf en ce qui concerne le repérage des troupeaux. Le *Règlement de protection des phoques* du Canada fixe également les dates précises d'ouverture et de fermeture de la chasse et les heures de la journée pendant lesquelles les phoques peuvent être capturés.

Des inspecteurs du Ministère, en mer et sur le rivage, veillent à l'application stricte de ce règlement. Chaque phoquier canadien, que ce soit dans le Golfe ou dans la région du Front, a au moins un inspecteur à son bord et les navires plus importants en ont deux.

Contingent international

En raison principalement des initiatives canadiennes, une action internationale est maintenant entreprise, qui a pour effet de limiter le nombre total des prises sur le Front et dans le Golfe. La *Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest* a donné son accord en juin 1970 pour que soit limité à un contingent total de 245,000 phoques le nombre des captures dans ces zones en 1971. Cette limitation est fondée sur le nombre total des individus qui peuvent être capturés sans mettre en péril les populations de phoques.

La CIPANO établit à 45,000 phoques le contingent réservé aux habitants canadiens de la côte et aux équipages des petits bateaux, ce qui représente la moyenne de leurs prises annuelles. Les navires canadiens de plus fort tonnage ainsi que les navires norvégiens sont limités à 100,000 pièces. Les navires canadiens sont autorisés à chasser aussi bien dans le Golfe que sur le Front, mais les phoquiers norvégiens doivent atteindre leur contingent sur le Front uniquement. L'adoption de ce nouveau contingent réduira le nombre des captures de phoques à un chiffre se situant bien au-dessous de la moyenne de ces dernières années.

Une réduction de cinq jours dans la durée de la campagne interviendra aussi en 1971, la date de clôture étant avancée au 24 avril. Cette modification a pour objet de réduire le nombre de captures de reproducteurs, en particulier de femelles adultes.

Bien que le maintien de la richesse que constituent les phoques appelle une gestion prudente et des restrictions à la chasse, ce ne serait pas travailler pour la cause de la conservation que d'interdire totalement la chasse du phoque. Les biologistes estiment en effet que si la chasse était interdite, le niveau actuel du peuplement de phoques du Groenland, qui se situe à deux millions d'animaux, passerait à quatre millions. Le milieu naturel ne peut cependant soutenir qu'un nombre limité d'animaux de chaque espèce; une multiplication sans restrictions des phoques intensifierait leur lutte pour survivre, et un plus grand nombre d'entre eux périraient de faim ou de maladie ou seraient victimes des prédateurs ou des parasites.

D'autre part, l'abattage contrôlé maintient les troupeaux de phoques à un niveau qui permet à coup sûr la perpétuation de l'espèce et l'emploi productif de ressources qui seraient autrement gaspillées. Tels sont les objectifs de la politique canadienne de protection des phoques.

La saison de 1970

Le *Règlement de protection des phoques* que le Canada et la Norvège ont observé en 1970 a retardé l'ouverture de la chasse de près de deux semaines pour permettre aux bébés phoques d'arriver au sevrage. Étant donné que les petits phoques pouvaient alors être suffisamment gros pour se déplacer librement, on avait prévu d'employer les fusils, au lieu des gourdins de bois dur que l'on utilise normalement pour l'abattage sans douleur des jeunes phoques. Cependant, le troupeau du Golfe a mis bas tardivement en 1970. En conséquence, certains des animaux ne se déplaçaient pas aussi facilement que prévu. Pour cette raison, et parce que l'état favorable de la glace permettait aux chasseurs de quitter les bateaux sans difficulté, il a été possible d'attraper les jeunes phoques de façon efficace, sans douleur pour ceux-ci et sans avoir recours aux armes à feu.

Les chiffres provisoires démontrent qu'en 1970 le nombre total de phoques tués dans le Golfe et sur le Front a été relativement peu élevé, soit 138,246 en tout. Les chasseurs de la côte en ont pris 40,000 et 13 bateaux phoquiers se sont partagé le reste des prises, presque également réparties entre le Golfe et le Front.

Valeur économique

En 1969, dernière année pour laquelle les statistiques sont complètes, le secteur canadien de chasse du phoque dans l'Atlantique a été couvert par 391 pêcheurs travaillant à partir de onze gros navires et par une grande partie des 3,048 chasseurs côtiers et petits pêcheurs titulaires de permis.

En 1969, les chasseurs canadiens ont pris en tout 173,689 phoques, dont la valeur, au débarquement, était de \$1,278,000, ce qui représente des revenus importants pour ceux qui prennent part à la chasse. De cette somme, les membres d'équipage des bateaux ont reçu une part brute équivalant en moyenne à \$900 (environ \$352,000 au total) pour un travail qui a duré moins de deux mois. Les armateurs ont réalisé une recette brute de \$549,000. Le revenu brut moyen des habitants de la côte s'est élevé à \$120 chacun, ce qui représente un total de \$377,000.

Les chasseurs de phoques sont, pendant le reste de l'année, des pêcheurs. Pour une grande partie d'entre eux, les revenus qu'ils tirent de leur principale occupation sont à peine suffisants et, en dépit de leur travail et de leur débrouillardise, ils arrivent difficilement à se constituer un revenu convenable. La plupart d'entre eux voient leur possibilité de gagner leur vie suspendue, à cause du mauvais temps et de la glace, du mois de novembre jusqu'à avril ou mai. La chasse du phoque du printemps représente la première chance qu'ils ont de travailler, de gagner de l'argent pour payer les nécessités de l'existence et se préparer pour la nouvelle saison de pêche. Nombre de chasseurs, en particulier ceux de la côte, tirent non seulement de l'argent de la vente des peaux mais utilisent aussi certaines parties du phoque pour nourrir leur famille. Pour eux, les troupeaux de phoques constituent une ressource arrivant fort à point, comme c'est le cas de la morue ou du homard, autres ressources sur lesquelles ils comptent pour assurer leur revenu plus tard dans la saison.

Abattage sans douleur

Dans l'élaboration du règlement régissant la chasse du phoque, le ministère des Pêches et des Forêts poursuit deux buts principaux: permettre la reproduction continue de l'espèce et veiller à ce que l'abattage des phoques se fasse de la façon la moins cruelle possible.

Bien qu'il existe déjà depuis de nombreuses années un règlement en vigueur à cet égard — portant surtout sur la durée de la saison — la mise sur pied des contrôles rigoureux que l'on connaît aujourd'hui a commencé en 1964. Depuis cette année-là, des représentants des sociétés de protection et de conservation de la faune, des universités et de l'industrie de la chasse du phoque, ainsi que des vétérinaires et des biologistes rencontrent périodiquement des fonctionnaires du gouvernement pour découvrir la méthode d'abattage la moins cruelle.

Diverses méthodes employées pour l'abattage comme les armes à feu, les anesthésiques, le gaz carbonique, l'électricité, les mobiles percutants et contondants ont été essayées et évaluées. Jusqu'à présent, aucune d'entre elles ne se révèle aussi efficace que le gourdin de bois dur employé actuellement par les chasseurs pour provoquer une mort rapide et sans douleur.

C'est pourquoi le règlement actuel interdit de capturer les jeunes phoques autrement qu'en se servant d'un gourdin de dimensions précises ou d'armes à feu chargées de balles à grande vitesse. Manié par un chasseur de phoques expérimenté, le gourdin rend tout de suite l'animal insensible à la douleur. Il le tue sur le coup ou le plonge dans un état d'inconscience profond dont il ne sortira pas.

Pour la capture des vieux phoques, l'usage des armes à feu est restreint à un certain nombre de tireurs d'élite triés sur le volet. Le mauvais état de la glace et le mauvais temps rendent dangereuse l'utilisation des armes à feu; en outre, des animaux blessés pourraient réussir à s'échapper et risqueraient de souffrir. Cela suffit à limiter l'emploi généralisé de ces armes.

Au cours des six dernières années, le Gouvernement canadien a invité des représentants de diverses sociétés de conservation et de protection des animaux à visiter les aires de chasse du phoque et à être témoins des opérations. Dans leurs rapports, ces spécialistes, à peu d'exceptions près, ont pleinement reconnu que les méthodes employées étaient sans douleur. Ils ont aussi contribué dans une certaine mesure à l'adoption de meilleures dispositions réglementaires et de moyens de contrôle plus sévères. Bien que le Canada ait fait beaucoup pour que son règlement de chasse assure au phoque une mort indolore, le ministère des Pêches et des Forêts continuera d'y apporter des modifications chaque fois qu'il pourra améliorer la méthode d'abattage.

Résumé

Il est inexact de parler de "poursuite" à propos de la chasse du phoque et des activités de ceux qui la pratiquent. A vrai dire il s'agit d'une mise à mort en tout point semblable à celles qui ont lieu dans les abattoirs de tous les pays. Il s'agit d'abattre des animaux sans faire preuve de cruauté à leur égard et sans outrepasser une certaine limite qui assure la perpétuation de l'espèce. *Le Règlement canadien de protection des phoques* et les sauvegardes qu'il renferme, assurent la réalisation de ces deux objectifs, en collaboration avec d'autres gouvernements.

En outre, les études qu'on est en train d'effectuer sur les troupeaux de phoques dans l'est de l'Arctique, une fois de plus grâce à la coopération internationale, non seulement ajouteront à la somme de connaissances scientifiques que l'on possède au sujet de ces animaux, mais encore assureront l'exploitation rationnelle de cette richesse naturelle.

Ces mesures constructives contrastent vivement avec la publicité que l'on a faite à la chasse du phoque dans la presse, à la radio et à la télévision, et par laquelle on a répandu une foule de faux renseignements. Les faits que renferme la présente brochure concernant la chasse du phoque au Canada

visent à informer les personnes que toute cette propagande a bouleversées, ainsi que celles qui s'intéressent vraiment à la protection et à l'exploitation scientifique d'une richesse naturelle importante. Les témoignages d'observateurs indépendants, experts-vétérinaires et représentants compétents d'organismes s'intéressant à la protection des animaux, plutôt que ceux de publicitaires, confirment d'ailleurs ces faits. Suivent ces témoignages:

Extraits de rapports d'observateurs

(Rapport rédigé par M. T.I. Hughes, directeur général de la Société protectrice des animaux d'Ontario, en avril 1970)

La chasse des jeunes phoques telle qu'on la pratique actuellement dans le golfe Saint-Laurent est sans aucun doute l'une des mises à mort les moins douloureuses dont j'ai pu être témoin. Elle est strictement réglementée et l'on y fait certainement observer le règlement avec plus de rigueur que dans toute autre opération d'abattage que je connaisse. Il semble donc raisonnable de supposer qu'on est parvenu à contrôler parfaitement l'opération d'abattage.

(Rapport sur la chasse du phoque de 1970 rédigé par le professeur Keith Ronald, B. Sc., Ph.D., Dip. R. Biol., M.I. Biol., chef du département de zoologie de l'Université de Guelph, Ontario)

Comme par le passé, l'hélicoptère me transportait d'un endroit à un autre sur la glace, atterrissant là où je voulais . . . J'ai examiné les crânes de phoques qui venaient d'être abattus et d'autres appartenant à des bêtes mortes depuis quelque temps . . . J'ai rencontré des agents des pêches bien loin de leurs navires, trempés et gelés jusqu'aux os parfois . . . Ils se consacrent entièrement à leur travail . . .

Dans tous mes déplacements et observations, je n'ai remarqué aucun acte de cruauté . . . Tous les phoques étaient tués rapidement et perdaient conscience dès le premier coup.

(Rapport sur la chasse du phoque dans le Golfe, rédigé par le professeur Fischberg de l'Institut de zoologie de l'Université de Genève, 1969).

Tuer les jeunes phoques avec le gourdin réglementaire est certainement la méthode la plus efficace, même si elle semble brutale. On ne peut pas en trouver de meilleure et les jeunes phoques assommés comme il faut ne souffrent pas.

On nous a montré une nouvelle arme, semblable à celle qu'on utilisait autrefois dans certains abattoirs. Elle a l'air extrêmement dangereuse et il faut au moins trois mains pour s'en servir: une pour tenir le jeune phoque, et deux pour décharger l'arme. Et la mort de l'animal sera probablement moins immédiate que si on l'assomme.

La plupart des mères phoques abandonnent leurs petits et disparaissent dans la mer à l'approche de l'homme ou d'hélicoptères volant à basse altitude. Cinq à dix pour cent seulement des mères phoques restent près de leurs petits pour les défendre lorsqu'on les approche.

S'il est vrai que les chasseurs tuent un nombre important de jeunes phoques, ai-je remarqué, ils ne s'attaquent généralement pas aux bébés phoques défendus par leur mère, sans doute parce qu'il serait trop long pour eux de chasser la mère au loin et de s'exposer à ses attaques pendant qu'ils écorchent les petits.

(Observations sur la chasse du phoque du Groenland en 1969, par Henry P. Schneider, docteur en médecine vétérinaire, directeur du laboratoire de recherches biologiques de l'*Hahnemann Medical College and Hospital*, Philadelphie 19102, Pennsylvanie, États-Unis).

On admet généralement que le procédé actuel visant à rendre les bébés phoques instantanément insensibles à la douleur constitue la méthode la moins cruelle. La plupart des observateurs ont constaté qu'il est indispensable que les chasseurs de phoques reçoivent avant l'ouverture de la campagne de chasse des renseignements suffisants et des instructions détaillées sur le bon emploi du gourdin de bois dur réglementaire. On a souvent remarqué que les

chasseurs de phoques professionnels qui travaillent à partir des bateaux ont une efficacité bien plus grande que les habitants de la côte à tous les stades de l'emploi des méthodes préconisées.

Après avoir examiné quelques-uns des engins qu'on a mis au point pour tenter de remplacer le gourdin réglementaire, j'estime que l'on doit retenir le gourdin, qui est le seul instrument acceptable pour rendre les bébés phoques inconscients. Plusieurs des armes proposées sont mal adaptées, dangereuses et peuvent devenir meurtrières.

(Rapport du Professeur H. Ch. Löliger, de l'Institut fédéral de recherches sur l'élevage des jeunes animaux, Celle, Allemagne de l'Ouest, 1968).

Des lois appropriées ont déjà été promulguées il y a quelques années par les gouvernements canadien et norvégien en vue de réglementer la chasse des phoques de tous les groupes d'âge de même que les méthodes de chasse. Mon expérience et mes observations dans la zone de chasse du golfe Saint-Laurent au cours de la saison de 1968 m'ont montré que, du côté du Gouvernement canadien, l'observation du règlement est étroitement contrôlée par les agents du ministère des Pêches et que, de leur côté, les chasseurs de phoques s'efforcent d'éviter de faire souffrir les animaux lorsqu'ils abattent et écorchent les "blançons".

(Rapport sur la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent, 1968, par Robert Jones, Bachelier en médecine et en chirurgie vétérinaires, membre du collège royal des chirurgiens vétérinaires, *Royal (Dick) School of Veterinary Studies*, Édimbourg).

Je n'ai assisté à aucun acte de cruauté volontaire pendant que nous étions sur la glace. Aucun animal n'a été écorché vif et tous sont certainement morts dans les quelques secondes qui ont suivi le début des opérations d'écorchement, les principales artères étant sectionnées aussitôt.

Comme je l'ai déjà noté, je n'ai entendu aucune mère phoque gémir ni crier, ni ai-je vu aucun phoque adulte caresser de son museau le cadavre d'un petit.

Les petits phoques qui entraient dans l'eau quand les bateaux brisaient la glace semblaient tous revenir sur la glace sans qu'il leur advînt aucun mal. Aucun petit phoque n'a été écrasé par les bateaux.

Les méthodes d'abattage pouvaient se comparer avantageusement à celles de nombreux abattoirs.

(Extraits d'une lettre du Docteur Bruno Schiefer, de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Munich, Allemagne de l'Ouest, à M. Allan Gordon, aux bons soins du journal *Daily Mirror*, Londres).

Votre article sur la chasse du phoque paru dans le *Daily Mirror* du mardi 26 mars (1968) m'est tombé entre les mains aujourd'hui.

Je suis stupéfait que vous vous serviez de mon nom dans vos remarques sur la chasse du phoque et surtout par le fait que j'aurais prétendu avoir vu une mère phoque pleurant sur le corps mutilé de son petit. Il est absolument faux que j'ai fait une telle déclaration... et aucun vétérinaire n'a jamais vu de larmes dans les yeux d'un animal, d'autant plus qu'il est parfaitement impossible de faire cette constatation à grande distance, en admettant qu'un animal soit capable de pleurer, ce dont je doute! Je n'ai jamais dit au surplus que la chasse était cruelle.

Je suis extrêmement déçu que vous vous soyez servi de mon nom, que je vous avais donné en toute confiance, pensant que vous vous en tiendriez aux faits. Je constate que la seule chose qui vous intéresse, c'est d'écrire une histoire horrifiante sur la chasse du phoque, au lieu de faire un rapport objectif des faits. J'ose espérer que vous voudrez bien publier la présente lettre en réponse à votre article.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Bruno Schiefer

Docteur en médecine vétérinaire/Priv. Doz.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20062143 4



60984 81800

DOCS
CA1 EA 71C36 FRE
La chasse du phoque dans
l'Atlantique
43234629